

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20250313-6_2025-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le treize mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Cheney : M. Thomas GRAPIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Epineuil : M. Alain BŒUF Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Jully : M. François FLEURY Junay : M Dominique PROT Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasily : M. Julien GROGUENIN Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Daniëlle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : M. Georges CUSSAC Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT, Mme Véronique BURGEVIN.</p>
<p>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</p>	
<p><u>Nombre de délégués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 56 - Présents : 37 - Absents : 19 dont ayant donné Pouvoir :3 - Votants : 40 	
<p><u>Compétence EAU :</u></p>	<p><u>Délégués titulaires absents excusés suppléés :</u> CCLTB : Mme Nadine THOMAS est suppléée par M. Dominique PROT.</p>
<p><u>Nombre de délégués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 49 - Présents : 30 - Absents : 19 dont ayant donné pouvoir :3 - Votant : 33 	<p><u>Délégués titulaires absents excusés non suppléés :</u> Bernouil : M. Jean-Claude GALLY décédé n'est pas suppléé Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Chichée : Mme Nathalie OUDIN (et son suppléant) Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : M. Dominique BUSSY</p>
<p><u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</u></p>	<p><u>Délégués titulaires absents non excusés suppléés :</u> CCLTB : Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT.</p>
<p><u>Nombre de délégués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 20 - Présents : 16 - Absents : 4 dont ayant donné Pouvoir : 0 - Votants : 16 	<p><u>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés :</u> Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Dye : M. Bertrand BERLOT Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Yrouerre : M. Gilles GARNIER.</p>
<p><u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</u></p>	<p><u>Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Gigny : M. Denis DUTARTRE a donné pouvoir à M. François FLEURY Serrigny : Mme Nadine THOMAS a donné pouvoir à M. Dominique PROT Vezannes : M. Laurent SEURAT a donné pouvoir à M. Thomas LEVOY.</p>
<p><u>Nombre de délégués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5 	<p><u>Secrétaire de séance :</u> M. Anthony BELLEGANTE, délégué de Villon.</p> <p><u>Date de convocation :</u> 28 février 2025</p> <p align="center"><u>Délibération n° 06-2025</u></p> <p><u>Objet :</u> RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale complémentaire – Convention de de participation pour la couverture du « risque Prévoyance» des agents</p>

Monsieur le Président expose au comité syndical que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents du SET à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical, par délibération n° 10-2024 du 7 mars 2024, après avis du CST a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} avril 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Monsieur le Président précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
- **DÉLIBÉRÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération n° 10-2024 du comité syndical en date du 7 mars 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat des Eaux du Tonnerrois à la date du 01/04/2025 et jusqu'au 31/12/2030 ;*
- *Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois ;*
- *Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :*

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
Prévoyance	Montant : 10€ brut par agent à partir du 01/04/2025 Modulation : En fonction du temps de travail les 10€ étant pour un temps plein (35/35 ^{ème})	Adhésion au 01/04/2025 Avec participation de l'employeur à la même date Fin : 31/12/2030

- **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :**

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
---	--

Les frais d'adhésion sont de 25€ pour une collectivité de -50 agents à acquitter une seule fois à l'adhésion de la collectivité.

- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et actes en résultant.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Dijon